

H-France Salon  
Volume 11, 1, #10

## Réflexions autour de « la Terreur »

**Michel BIARD**  
**Université de Rouen Normandie**

En détournant une phrase célèbre, je commencerai par un constat susceptible de provoquer d'emblée une discussion: depuis plus de deux siècles, une sorte de « spectre » hante l'historiographie de la Révolution française, un « spectre » usuellement nommé « la Terreur », avec une lettre majuscule et un article défini qui réifient l'emploi du mot. Il y a quelques années de cela, dans un petit livre, Jean-Clément Martin a pu qualifier « la Terreur » de « part maudite de la Révolution ».<sup>1</sup> Force est en effet de constater que le mot « terreur » et/ou le moment chronologique communément ainsi désigné servent encore de fondements majeurs à une grande partie des dénonciations portées contre le souvenir, voire les héritages, de la Révolution française. Je ne souhaite pas m'attarder ici sur les diverses querelles historiographiques, notamment sur celle, bien connue, le plus souvent désignée par les noms d'Albert Soboul et François Furet, autour de l'idée d'un « dérapage » de la Révolution vers les violences sanguinaires puis, avec la mise en œuvre de la « terreur », d'une sorte de matrice des totalitarismes du XX<sup>e</sup> siècle. En effet, une seule petite heure passée sur le web suffit hélas à se convaincre de ce que l'assimilation entre Révolution française et « terreur » demeure omniprésente au cours de la décennie 2010. Rien qu'en langue française, saisir « terreur et Révolution française » sur Google offre immédiatement près d'un demi-million de renvois où les idées reçues et les simplifications outrancières côtoient les pires diatribes, tandis qu'une petite partie des références donne heureusement accès à des textes à peu près sérieux. Que peut-on y lire ? Du banal en apparence dans l'encyclopédie en ligne Wikipédia, mais qui résume à merveille en une seule phrase (celle qui ouvre l'article) comment la Révolution est noircie par ce qui est d'emblée défini comme une séquence chronologique: « la Terreur est une période de la Révolution française caractérisée par le règne de l'arbitraire et des exécutions de masse ». De la simplification journalistique qui emploie la personnalisation pour mieux attirer le lecteur habitué à ce qu'on lui jette en pâture des figures peu recommandables : « Robespierre érigea la terreur en système » (*Le Point*, 5 août 2013). Des titres chocs: « Quand le terrorisme était une valeur républicaine » ([www.contrepoints.org](http://www.contrepoints.org)). Les habituelles outrances présentes dans des textes issus de mouvances royalistes et/ou liées aux groupuscules d'extrême-droite: « Quand la République française massacre, noie, brûle vif, viole, torture son peuple ! » ([www.democratie-royale.org](http://www.democratie-royale.org)). Enfin, comme on pouvait s'y attendre, les rapprochements ne manquent pas qui contribuent à rattacher la Révolution française aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles afin de mieux la dénigrer. Ici, une conférence de Stéphane Courtois et Reynald Secher, intitulée « La Terreur de la Révolution française face à la terreur bolchévique », est ainsi annoncée au printemps 2017 à l'Institut Catholique d'Etudes Supérieures de La Roche-sur-Yon,

---

<sup>1</sup> Jean-Clément MARTIN, *La Terreur. Part maudite de la Révolution* (Paris: Gallimard, coll. Découvertes, 2010).

préfecture du département de... Vendée: « Venez découvrir ou redécouvrir l'histoire ! M. Courtois et M. Secher nous dispenseront la connaissance nécessaire afin d'appréhender ces périodes que sont la Révolution française et la Révolution bolchévique sous l'angle de la Terreur, qu'elle soit politique, sociale ou économique » (annonce via facebook).<sup>2</sup> Là, des amalgames encore plus aberrants viennent assimiler Robespierre et Daech, les Jacobins et les « fous d'Allah », les violences de « la Terreur » et les attentats terroristes islamistes, avec pour ne prendre qu'un exemple ce titre révélateur: « L'Etat islamique ne fait pas pire que la Révolution française »!<sup>3</sup>

Il serait très simple de continuer ainsi, et je ne doute guère que saisir sur Google « Terror and French Revolution » ne réserverait un autre lot de découvertes plus ou moins fantaisistes, puisque cette fois l'association des mots renvoie vers plusieurs millions de résultats, soit nettement plus qu'avec la seule langue française ! En hommage indirect au *Black Book* d'Anthony Mann, film sorti en pleine Guerre froide, l'expression « The Reign of Terror », apparue dès la fin des années 1790 (ainsi dans une recension d'une publication intitulée *A Sketch of Modern France*, compte rendu paru à Londres en 1798 dans *The Critical Review*), s'impose dès les premières pages affichées sur le web et, là encore, on parle d'une période sombre, d'un temps de violences, bref de l'« ère la plus tristement célèbre de la Révolution française »... Que ce soit en français ou en anglais, plusieurs thèmes récurrents émergent de la masse: « la Terreur » correspondrait à un moment chronologique avec une omniprésence des violences et des exécutions de masse ; elle serait le fruit d'une politique, voire d'un « système »; enfin, elle est le plus souvent associée à différents noms de révolutionnaires, avec au tout premier plan Maximilien Robespierre souvent présenté sous l'aspect d'une sorte de dictateur omnipotent, voire comme un malade mental avide de faire couler le sang. Dès lors, à partir du moment où l'on considère que « la Terreur » a existé en tant qu'entité autonome, soit dans le temps, soit par une volonté politique, il devient possible de la prendre comme objet d'étude pour en analyser les origines, les idées qui ont pu en appuyer la naissance puis le développement, les rythmes et la géographie, les rouages institutionnels, enfin, bien sûr, les effets. C'est ce qu'ont fait un grand nombre d'auteurs, avec des ouvrages dont les titres voire les images de couverture présentent d'emblée les pistes suivies, notamment dans les décennies 2000 et 2010: l'étude de la « terreur » comme une politique avec Patrice Gueniffey (*La politique de la Terreur*);<sup>4</sup> des études locales telle celle de Daniel Schönflug sur les Jacobins de Strasbourg (*Der Weg in die Terreur*);<sup>5</sup> les liens entre la « terreur », les émotions et la notion de « vengeance souveraine » vus par Sophie Wahnich (*La liberté ou la mort. Essai sur la terreur et le terrorisme*);<sup>6</sup> une assimilation à la guerre civile avec David Andress (*The Terror. Civil War in*

---

<sup>2</sup> <https://ices.fr/agenda/event-470-29-mars-conference-debat-la-terreur-de-la-revolution-francaise-face-a-la-terreur-bolchevique.html>

<sup>3</sup> <http://www.medias-presse.info>

<sup>4</sup> Patrice GUENIFFEY, *La politique de la Terreur. Essai sur la violence révolutionnaire, 1789-1794* (Paris: Fayard, 2000).

<sup>5</sup> Daniel SCHÖNPLUG, *Der weg in die Terreur. Radikalisierung und Konflikte im Strassburger Jakobinerclub (1790-1795)* (Munich: Oldenbourg, 2002).

<sup>6</sup> Sophie WAHNICH, *La liberté ou la mort, essai sur la Terreur et le terrorisme* (Paris: La Fabrique, 2003).

*the French Revolution*);<sup>7</sup> la recherche de racines qui plongeraient dans le droit naturel et le républicanisme classique aussi bien que dans un mythe de l'âge d'or relu par certains auteurs des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, sous la plume de Dan Edelstein (*The Terror of Natural Right*);<sup>8</sup> l'idée d'un choix collectif de « la Terreur », où la vertu, l'amitié, les rivalités entre révolutionnaires, la peur, jouent des rôles moteurs pour Marisa Linton (*Choosing Terror*).<sup>9</sup> Enfin, après quelques ouvrages collectifs comme ceux que j'ai dirigés ou codirigés (*Les politiques de la Terreur* et *Visages de la Terreur*<sup>10</sup>), ma récente petite synthèse publiée sous forme de e-book puis en version papier (*Terreur et Révolution française*)<sup>11</sup> et le livre de Jean-Clément Martin sorti des presses il y a quelques mois, en septembre 2017,<sup>12</sup> avec un titre là encore significatif (*La terreur. Vérités et légendes*), sans oublier un petit livre à paraître dans la collection *Que sais-je ?* à l'automne 2018 sous la plume d'Antoine de Baecque, je voudrais ici bien sûr insister sur l'ouvrage de Timothy Tackett, *The Coming of the Terror*, publié en 2015.<sup>13</sup>

Evoquer son livre implique d'abord de le replacer dans l'ensemble de son œuvre, puisque d'évidence tout un cheminement intellectuel rassemble les ouvrages qu'il a publiés depuis les années 1970. Sa très riche étude sur le serment exigé des membres du clergé par l'Assemblée constituante, publiée en 1986, débouchait nécessairement sur des questionnements à propos des motifs ici d'accepter le serment, là de le refuser. Quand et comment ces clercs prennent-ils position, pour quels motifs et en vertu de quel mélange d'influences, avant d'être ensuite considérés comme assermentés ou réfractaires, c'est-à-dire *de facto* rangés dans deux camps antagonistes? En apparence, ce travail se situait dans une prolongation logique de l'ouvrage publié en 1977 sur les paroisses et les prêtres dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pourtant, il me semble aussi possible de le considérer au regard de son magnifique livre sorti des presses en 1996 (et 1997 en français) et qui posait une question éminemment importante: comment devient-on révolutionnaire? En portant le regard sur les députés aux Etats généraux puis à l'Assemblée constituante, Timothy Tackett voulait démontrer comment ces hommes étaient peu à peu devenus révolutionnaires au contact de l'événement, moyennant toute une série de facteurs et d'influences, tandis que d'autres aboutissaient au contraire à des choix politiques inverses. Brassier les sources, mêler les itinéraires individuels et les expériences collectives, étudier les interactions, sonder la culture de ces hommes, cela revenait à analyser la dynamique révolutionnaire pour mieux cerner les clivages politiques collectifs naissants et les engagements

---

<sup>7</sup> David ANDRESS, *The Terror: Civil War in the French Revolution* (London: Little Brown, 2005).

<sup>8</sup> Dan EDELSTEIN, *The Terror of Natural Right. Republicanism, the Cult of Nature and the French Revolution* (Chicago: University of Chicago Press, 2009).

<sup>9</sup> Marisa LINTON, *Choosing Terror. Virtue, Friendship, and Authenticity in the French Revolution* (Oxford: Oxford, University Press, 2013).

<sup>10</sup> Michel BIARD (dir.), *Les politiques de la Terreur, 1793-1794* (Rennes: Presses Universitaires–Société des études robespierristes, 2008) ; Michel BIARD et Hervé LEUWERS (dir.), *Visages de la terreur. L'exception politique de l'an II* (Paris: Armand Colin, 2014).

<sup>11</sup> Michel BIARD, *Terreur et Révolution française* (Toulouse: UPPR, 2016).

<sup>12</sup> Jean-Clément MARTIN, *La terreur. Vérités et légendes* (Paris: Perrin, 2017).

<sup>13</sup> Traduit en français sous le titre *Anatomie de la terreur. Le processus révolutionnaire 1787-1793* (Paris: Editions du Seuil, 2017).

individuels. Or, avec des sources certes différentes et un objectif lui aussi différent, son travail sur le serment me semble relever d'un questionnement proche: quels sont les motifs et les influences qui conduisent à faire un choix, à s'engager, à prendre parti, dans un moment donné? Comment dans ces conditions s'étonner du sous-titre choisi en 2004 pour l'édition française du livre consacré à la fuite de Louis XVI avortée à Varennes, publié l'année précédente en langue anglaise? « Varennes et l'origine de la Terreur »... Certes, l'ouvrage ne traite pas en réalité de l'origine ou des racines de la « terreur », toutefois la mise en lumière magistrale de l'émotion collective suscitée par l'arrestation du roi parjure au début de l'été 1791 amène forcément à toute une série d'interrogations nouvelles et ce n'est pas un hasard si le livre s'achève avec quelques pages consacrées à l'exécution de Louis XVI et au développement des violences. Finalement, de la première question « comment devient-on révolutionnaire ? », Timothy Tackett passe à une autre, tout aussi fondamentale: comment se radicalise-t-on? Bien entendu, je n'emploie pas ici le verbe radicaliser dans le sens aujourd'hui massivement répandu par les médias à propos de cette « radicalisation » réputée fournir des recrues à Daech et à d'autres groupes de même nature. Comment se radicalise-t-on signifie ici comment en vient-on à défendre ses idées, ses positions politiques, de manière de plus en plus intransigeante? Comment en vient-on à comprendre que l'usage de la Raison ne suffit plus pour convaincre ses adversaires? Comment naît le constat terrible de ce qu'un consensus, ou à défaut un simple compromis, n'est plus d'actualité et que les adversaires doivent être écartés, voire mis hors d'état de nuire? Comment en arrive-t-on à accepter le recours à la contrainte puis à une mise en forme étatique d'une violence politique institutionnalisée, fondée sur des décrets répressifs peu à peu appliqués par un gouvernement lui-même devenu extraordinaire? Dès lors, avec ces deux questions successives, il me semble qu'un même cheminement intellectuel a conduit Timothy Tackett vers son livre de 2015 consacré cette fois directement à la « terreur ». Après avoir mêlé portraits individuels et portrait collectif des Constituants pour les années 1789-1791, il entreprend cette fois d'appliquer sa méthode aux membres de la Convention nationale. *Becoming a Terrorist* aurait presque pu être un titre envisageable, si l'adjectif n'était pas aussi piégé politiquement et notre monde actuel aussi sinistre.

A mes yeux, *The Coming of the Terror* se situe donc largement en continuité avec ses ouvrages précédents et on y retrouve les mêmes qualités d'analyse, la même volonté de brasser les sources pour tenter de mieux cerner les évolutions mentales des protagonistes de cette période. Le rôle de la peur, la hantise du complot, les réactions provoquées par les incertitudes et les rumeurs, tout cela amène les lecteurs devant un constat majeur résumé en une phrase choc : les « terroristes étaient eux-mêmes terrorisés » (p. 7). Et les membres de la Convention nationale n'ont pas été épargnés par cette psychose collective, loin s'en faut. De ce fait, Timothy Tackett en vient à balayer l'idée d'une politique préconçue, *a fortiori* d'un prétendu « système de terreur » et d'une tout aussi prétendue omnipotence de Robespierre, et il soutient au contraire que la Convention nationale a souvent improvisé des mesures dans l'urgence. A suivre les documents qu'il utilise comme sources, on perçoit comment parfois dès 1789 ici certains signes, là certaines phrases, peuvent être revus ou relus à la lumière des événements des années 1792-1794. Ainsi ce constat de Gilbert Romme en octobre 1789 de ce que la Raison devra peut-être s'accompagner de terreur... Il n'en reste pas moins, toutefois, de ce que les occurrences du mot « terreur » possèdent des sens bien différents selon les moments où il est employé, et Romme ne peut évidemment à cette date envisager les événements advenus quelques années plus tard. De plus, le

mot « terreur » n'a rien de très nouveau, ni de rare, en 1789, ainsi que l'a démontré Annie Jourdan dans un article publié dans la revue *French Historical Studies*.<sup>14</sup> En revanche, cette association entre la Raison et la terreur ouvre davantage de pistes, notamment parce qu'elle est reprise en 1791 par Thomas Paine, dans sa brochure *Les Droits de l'Homme*, publiée en réponse aux attaques de Burke. En effet, il y soutient que les violences de l'été 1789 ne peuvent être analysées sans prise en compte de leurs liens flagrants avec la cruauté des supplices sous l'Ancien Régime, et surtout il évoque cette opposition entre Raison et terreur : « C'est sur la plus basse classe du peuple que les gouvernements veulent opérer par la terreur [...]. Ces gens-là ont assez de bon sens pour sentir que c'est pour eux que l'on montre ces supplices; et ils infligent à leur tour ces exemples de terreur auxquels leurs yeux sont accoutumés ». Pour Paine, un bon gouvernement ne devrait pas « conduire les hommes par la terreur », mais au contraire « les convaincre par la raison ». Or, un an plus tard, à la fin de juillet 1792, Robespierre reprend à son tour ce rapprochement entre terreur et despotisme, à l'occasion d'un texte publié dans son journal *Le Défenseur de la Constitution*: « Montesquieu a dit que la vertu était le principe du gouvernement républicain, l'honneur celui de la monarchie, la terreur celui du despotisme. Il faudrait aussi imaginer un principe nouveau pour le nouvel ordre des choses que nous voyons parmi nous ». Imaginer un principe nouveau... tout est déjà dit avec ces quelques mots. Ainsi que l'a bien mis en lumière un des récents biographes de Robespierre, Hervé Leuwers,<sup>15</sup> c'est justement sur Montesquieu que le Conventionnel s'appuie lorsqu'il entreprend de rapprocher les mots terreur et vertu dans son célèbre discours du 17 pluviôse an II (5 février 1794): « Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur: la vertu, sans laquelle la terreur est funeste; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre que la justice prompte, sévère, inflexible ; elle est donc une émanation de la vertu ; elle est moins un principe particulier qu'une conséquence du principe général de la démocratie, appliqué aux plus pressants besoins de la patrie ». Comme l'écrit Hervé Leuwers, Robespierre expose ici que le gouvernement devenu révolutionnaire jusqu'au retour de la paix (donc devenu gouvernement extraordinaire) est une sorte de despotisme de la liberté, interprétation politique très libre des idées de Montesquieu, un despotisme par nécessité et destiné à ne point subsister une fois la République victorieuse de ses ennemis. Les mesures répressives de la « terreur » doivent ainsi être comprises comme indissociables de l'ensemble des mesures adoptées par le gouvernement révolutionnaire, aussi Robespierre est-il plutôt avare du mot terreur. Mieux, les analyses lexicologiques du chercheur italien Cesare Vetter, coauteur d'un récent et passionnant *Dictionnaire Robespierre*,<sup>16</sup> prouvent que Robespierre emploie seulement quatre fois l'expression « système de terreur », quatre occurrences datées de l'été 1794 et faisant toutes référence non à une politique répressive conduite par la Convention nationale et ses principaux comités, mais explicitement à son contraire: un « système de terreur et de calomnie » visant à détruire le gouvernement révolutionnaire, une manipulation politique pour suggérer qu'il aspire à une dictature personnelle.

---

<sup>14</sup> Annie JOURDAN, « Les discours de la terreur à l'époque révolutionnaire (1776-1798): étude comparative sur une notion ambiguë », *French Historical Studies* 36: 2 (2013): 51-81.

<sup>15</sup> Hervé LEUWERS, *Robespierre* (Paris: Fayard, 2014).

<sup>16</sup> Cesare VETTER, Marco MARIN, Elisabetta GON, *Dictionnaire Robespierre. Lexicométrie et usages langagiers. Outils pour une histoire du lexique de l'Incorruptible* (Trieste, EUT, 2015), tome I.

Ces constats faits, on peut néanmoins toujours rechercher des origines à la suspicion et aux dénonciations, repérer des tournants et des temps forts dans la radicalisation des violences, suivre également l'aggravation des mesures répressives peu à peu insérées dans la législation au fil des décrets votés par la Convention nationale, enfin analyser comment l'effroi et la colère jouent un rôle majeur aux côtés d'événements bien concrets telles les menaces multiformes qui pèsent sur la jeune république au cours de l'été 1793. Avec son livre, Timothy Tackett nous offre un récit somme toute assez classique d'un processus événementiel. Et pour cause, ce qui l'intéresse est ailleurs, justement dans ce ou ces processus qui voit/voient les mentalités évoluer au contact des événements, les passions se déchaîner et les rivalités s'aggraver au sein même du « camp » révolutionnaire. Tout comme Marisa Linton l'a fait en approchant la question sous l'angle de la vertu, de l'authenticité, de l'amitié, on trouve donc chez lui une volonté de chercher à comprendre comment « on devient terroriste ». Il s'agit donc d'une nouvelle et salutaire rupture avec la thèse d'une « terreur » qui serait ici le fruit d'un prétendu dérapage de la Révolution vers les violences, là le fruit empoisonné d'une idéologie égalitaire assimilée de manière simpliste à une matrice du totalitarisme. Timothy Tackett ne remet donc en cause ni le concept de « terreur » appliqué à une période aux contours plus ou moins incertains, ni l'essentiel du déroulement événementiel de cette période. C'est ce sur quoi je voudrais ici proposer quelques réflexions visant à suggérer un autre angle d'approche, lequel n'a toutefois rien d'incompatible avec la démarche de Timothy Tackett à part sur le fait de continuer à désigner cette période sous le nom de « la Terreur »... à quoi je ne puis me résigner.

Il me semble tout d'abord nécessaire de prendre la question à l'envers, autrement dit non d'étudier la « terreur » mais de partir du moment où la thèse du « système de terreur » est inventée et diffusée. Dans un second temps, j'évoquerai les difficultés rencontrées par qui essaie d'assimiler la « terreur » à une séquence chronologique. Enfin, j'insisterai sur une autre lecture possible au terme de laquelle ce qui est appelé « terreur » constitue un des leviers maniés par le gouvernement révolutionnaire dont l'étude s'avère donc indissociable d'une analyse portant sur l'ensemble de la politique d'exception mise en œuvre par ce gouvernement devenu extraordinaire.

Je ne m'attarderai pas ici sur l'ampleur impressionnante des mille et un éléments de la légende noire de Robespierre qui plongent en grande partie leurs racines dans les semaines et les mois qui suivent son exécution. Marc Belissa et Yannick Bosc<sup>17</sup> en ont tiré une masse documentaire aussi étrange que souvent comique tant les aberrations sont nombreuses, et leur livre est désormais une référence en la matière. Je voudrais surtout rappeler le rôle clé de Jean-Lambert Tallien et de son discours devant la Convention nationale du 11 fructidor an II (28 août 1794). Il y emploie le mot terreur de très nombreuses fois, soit de manière isolée, soit dans des expressions telles que « système de la terreur », « agence de terreur » et « gouvernement de la terreur ». Surtout, non content de définir ainsi la « terreur » comme une politique, il la personnifie en rapportant tout à Robespierre et à ses « complices » abattus ou encore à abattre: « Le système de la terreur suppose

---

<sup>17</sup> Marc BELISSA et Yannick BOSC, *Robespierre. La fabrication d'un mythe* (Paris: Ellipses, 2013).

le pouvoir le plus concentré, le plus approchant de l'unité, et tend nécessairement à la royauté [...] l'unité ne peut résulter que de la subjection aveugle de tous devant un seul, dont la volonté tient lieu de loi [...] ce système a été celui de Robespierre; c'est lui qui le mit en pratique à l'aide de quelques subalternes, dont les uns ont péri avec lui, et dont les autres sont ensevelis vivants dans le mépris public. La Convention en a été victime, jamais complice ». Si la prétendue aspiration de Robespierre à la couronne royale fait vite long feu, tant son absurdité apparaît flagrante, l'idée d'un « système de la terreur » placé au service d'un dictateur allait avoir de beaux jours devant elle puisque son influence reste toujours forte en nos premières décennies du XXI<sup>e</sup> siècle. Surtout, avec ce véritable tour de passe-passe politique, Tallien impose une inversion totale du sens de l'expression « système de terreur » telle que Robespierre l'entendait peu auparavant, et surtout il lui en fait endosser la paternité. La Convention nationale qui a voté tous les décrets répressifs de l'été 1792 à l'été 1794? Selon Tallien, elle ne pouvait que se taire devant le dictateur, tout au moins jusqu'au coup de force de thermidor, aussi sa responsabilité n'est-elle pas engagée. Les représentants du peuple en mission qui ont été, pour certains, les artisans actifs des mesures répressives appliquées dans plusieurs départements? Les noms d'une poignée d'entre eux sont vite jetés en pâture à l'opinion publique, tandis que les Louis-Marie Stanislas Fréron, Tallien et autres artisans de thermidor ont soin de faire oublier leurs propres missions, surtout là où elles ont été accompagnées de nombreuses exécutions, ainsi à Toulon.

A partir de l'automne 1794, de multiples dénonciations déclenchent une chasse aux Jacobins qui atteint son apogée avec les massacres dits de la « terreur blanche », mais ce n'est là que l'effet d'une sorte de pyramide hiérarchique: au sommet l'affreux Robespierre, à la base tout le réseau de ses « disciples » à éliminer. Et Tallien d'utiliser dans son discours un pathos destiné à être mille fois imité dans les lettres de dénonciations contre les anciens « terroristes »: « Le système de la Terreur suppose des excès toujours nouveaux et toujours croissants: on n'a rien fait en abattant hier vingt têtes, si aujourd'hui on n'en abat trente, si demain on n'en abat soixante [...]. D'ailleurs, plus on rend la vie odieuse, plus il faut rendre la mort affreuse pour la faire craindre. L'idée de la ciguë suffit d'abord pour effrayer l'imagination; ensuite il faut pour la frapper joindre à l'image de la mort celle de l'effusion de sang; ensuite il faut environner la victime d'autres victimes, et les faire tomber les unes devant les autres; ensuite il faut en étendre le nombre, et faire voir à l'homme la mort de cinquante autres avant de la lui donner; ensuite assortir les victimes avec un art cruel, faire mourir un artisan vertueux avec une sangsue du peuple, un homme de bien avec le plus grand scélérat, enfin pousser le raffinement jusqu'à tuer le père après son enfant, l'époux après sa femme, le frère après sa sœur ». A l'en croire, l'immense majorité des citoyens français aurait vécu dans l'angoisse pendant de longs mois, chacun pouvant du jour au lendemain se retrouver emprisonné comme suspect, voire condamné à passer sous le couperet de la guillotine: « un gouvernement ne peut inspirer la terreur qu'en menaçant de peines capitales, qu'en en menaçant sans cesse, qu'en en menaçant tout le monde, qu'en en menaçant par des excès sans cesse renouvelés et sans cesse croissants ». Pour aberrante qu'elle soit, sa vision manichéenne d'une France divisée en deux « classes » (le mot qu'il emploie pour désigner « celle qui fait peur et celle qui a peur ») devient une pierre angulaire du récit thermidorien. Il suffit pour s'en convaincre de se plonger dans la prose dénonciatrice conservée aux Archives nationales sous la cote D III. Mes travaux sur les représentants du peuple en mission ont ainsi mis

au jour les nombres spectaculaires de victimes prêtés à certains d'entre eux.<sup>18</sup> A tenir pour une vérité le contenu des lettres de dénonciation envoyées à Paris, Étienne-Christophe Maignet aurait réclamé 12 000 têtes tout en incendiant les communes du Vaucluse (et non la seule commune de Bédoin); Claude Javogues aurait affirmé « qu'il fallait encore deux millions de têtes pour achever la Révolution »; Jean-Marie Collot d'Herbois aurait réduit la ville de Lyon à un champ de ruines hanté par une poignée de survivants hagards et faméliques, épargnés on ne sait comment par les pelotons d'exécution et la guillotine; enfin, pour ne citer qu'un ultime exemple parmi tant d'autres, une lettre prétend que Jean-Baptiste Bo a soutenu « qu'il y aurait assez en France de douze millions d'habitants », suggérant ainsi d'en faire disparaître une bonne moitié! Avec de telles exagérations, on comprend mieux, d'une part, comment la thèse du « système de terreur » a eu un tel succès foudroyant dès l'été 1794, d'autre part, comment la « terreur blanche » de 1795 a parfois pu être assimilée à une sorte de vendetta contre d'anciens « terroristes » qui somme toute auraient bien mérité d'être mis à mort.

Et naturellement le tout aboutit à une démonstration en apparence logique: le coup de force de ce que Tallien nomme « la mémorable époque du 9 thermidor » a heureusement mis fin à ce « système de terreur ». Aussi préconise-t-il le maintien du gouvernement révolutionnaire désormais distingué de la « terreur » réduite une sorte d'entité autonome créée par Robespierre et ses sbires, et donc anéantie par leur mise à mort. Combien d'historiens ont-ils fait leur cette démonstration depuis plus de deux siècles en écrivant que la « terreur » avait pris fin en thermidor an II? Or, cela pose trois problèmes majeurs: considérer thermidor comme la rupture fondamentale, alors que certains tournants politiques majeurs interviennent plutôt au printemps et à l'automne 1794; considérer que les violences et les mesures répressives disparaissent soudainement avec la mort de Robespierre; enfin et surtout, toute fin impliquant l'existence d'un début, cela revient à considérer la « terreur » comme une séquence chronologique et donc à poser la question de ses premiers moments d'existence. Or, et ce sera mon second point, il est fort difficile de la définir comme une période bornée par des dates précises.

De quand en effet dater les débuts de ce prétendu « système de terreur »? Pour qui prétend l'assimiler aux seules violences et mesures répressives, le champ des possibles semble immense. Ici, il serait envisageable de reprendre l'idée classique d'une « première terreur » aux lendemains immédiats du 10 août 1792, notamment en mettant l'accent sur le premier tribunal extraordinaire souvent tenu pour une esquisse du futur Tribunal révolutionnaire ou bien sur les tristement célèbres massacres de septembre. Là, il paraît également envisageable de prendre plutôt en compte les premières mesures pour rechercher des suspects et dévoiler des complots, ce qui peut inclure par exemple le comité des Recherches créé par l'Assemblée constituante ou bien encore l'apparition dès juillet 1789 du crime de lèse-nation qu'un livre de Jean-Christophe Gaven vient de brillamment étudier.<sup>19</sup> Dans l'absolu, on pourrait aussi bien être tenté de reprendre l'expression de « terreur tricolore » appliquée à la répression contre le mouvement républicain

---

<sup>18</sup> Michel BIARD, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)* (Paris, C.T.H.S., 2002), (rééd. Vendémiaire, 2015).

<sup>19</sup> Jean-Christophe GAVEN, *Le crime de lèse-nation. Histoire d'une invention juridique et politique (1789-1791)* (Paris: Presses de Sciences Po, 2016).



après la fusillade du Champ-de-Mars le 17 juillet 1791. Jules Michelet appelait non sans ironie cet épisode « la petite terreur des Constitutionnels », la jugeant au passage « ridicule » tant les autorités ont procédé « avec lenteur et gaucherie ». Cette inefficacité serait-elle alors le signe d'une incompatibilité avec l'idée même de « terreur »? En ce cas, l'étude de Jean-Christophe Gaven illustre à merveille l'inefficacité des incriminations de lèse-nation, la pendaison du marquis de Favras en février 1790 étant la seule exécution d'un condamné à l'issue d'un procès pour crime de lèse-nation, tandis que l'historien du Droit résume en trois mots l'existence de cette justice politique chargé de traquer les complots au cours des années 1789-1791: « retards, paralysie, inaction ». Alors? Pour qui rejette l'idée de Patrice Gueniffey d'une « politique de terreur » apparue progressivement dès les violences de 1789, et somme toute consubstantielle à la Révolution française, que reste-t-il comme marqueurs des débuts d'une période nommée « la Terreur »? De manière classique, une grande majorité des historiens souligne l'importance des journées révolutionnaires des 4 et 5 septembre 1793, au cours desquelles une foule de manifestants se présente devant l'hôtel de ville de Paris puis à la Convention nationale pour réclamer une « mise à l'ordre du jour de la terreur ». Or, les travaux d'Annie Jourdan et de Jean-Clément Martin ont démontré que, en ces dernières semaines d'un été terrible à tout point de vue pour la république révolutionnaire, la Convention nationale ne vote aucun décret qui reprenne le mot d'ordre « la terreur est à l'ordre du jour ». Certes, ce mot d'ordre ne va pas moins se diffuser sur le territoire et être employé de très nombreuses fois, y compris par des membres de la Convention nationale, notamment des représentants du peuple en mission. Certes également, plusieurs des mesures réclamées par les manifestants finissent par être converties en décret, entre autres la création d'une armée révolutionnaire et la fixation d'un Maximum des prix, deux mesures alors destinées à lutter contre les accapareurs et spéculateurs. Toutefois, il n'existe ici nulle « mise à l'ordre du jour » de la « terreur », *a fortiori* nulle création d'un prétendu « système de terreur ». Le tournant décisif serait-il en ce cas le fameux décret du 17 septembre 1793, usuellement désigné sous le nom de « loi des suspects »? A bien des égards, ce décret est en effet fondamental, car il tente de cerner les contours de la suspicion et donc de déterminer qui peut entrer dans la catégorie des suspects. Néanmoins, un flou évident règne dans ce texte susceptible d'être appliqué de manière plus ou moins ferme. Pour ne citer qu'un exemple frappant, sont réputés suspects ceux qui se montreraient partisans de la « tyrannie » et du « fédéralisme » par leur conduite, leurs propos, leurs écrits et leurs relations... Or, si les trois premiers points peuvent à la rigueur être définis avec plus ou moins de précision, que recouvre exactement le mot « relation »? Des liens de parenté, d'amitié, de voisinage, de travail, de simples circonstances...? Selon que la définition sera appliquée de la manière la plus rigoureuse ou de façon laxiste, le nombre de citoyens concernés sera nécessairement très différent. A cet égard, une enquête nationale en cours sur les comités de surveillance, vite chargés de repérer les suspects et d'en dresser des listes, prouve que le plus souvent les membres de ces comités tendent plutôt à protéger les communautés locales qu'à pourchasser les suspects! Au demeurant, ces comités de surveillance ont vu le jour bien avant le décret du 17 septembre, à un moment qui peut paraître presque aussi important pour la naissance des différents rouages ensuite chargés de faire appliquer des mesures répressives contre les opposants, réels ou supposés, à la Révolution.

En effet, en marge de la création des comités de surveillance le 21 mars 1793, le recours occasionnel aux représentants du peuple en mission se transforme en une véritable institution révolutionnaire le 9 mars, tandis que le 10 naît le tribunal criminel extraordinaire ensuite désigné

sous le nom de Tribunal révolutionnaire. De plus, le 6 avril suivant, le comité de Défense générale créé en janvier se transforme en comité de Salut public, dont nous connaissons tous le rôle clé en 1793-1794. Pour peu qu'on ajoute le texte fondateur du 19 mars 1793 sur la mise hors de la loi, redoutable instrument récemment étudié avec minutie par Eric de Mari,<sup>20</sup> force est de constater l'extrême importance de ce printemps pour les mesures de répression portées contre les opposants. Comme Eric de Mari le montre bien, ces formes judiciaires extraordinaires sont le fruit d'« une création rendue possible par la crise de la loi », autrement dit, elles découlent du constat d'une impuissance des moyens ordinaires face à l'ampleur de la crise multiforme de 1793. Les mois de mars et avril précédant bien entendu le coup de force contre les Girondins, le 2 juin 1793, peut-on envisager que la Convention dite « girondine » aurait donc créé les rouages majeurs de la « terreur », avant que les amis de Jacques-Pierre Brissot n'en paient eux-mêmes le prix fort (un quart à un tiers de leurs députés décédés de mort violente)? Dans l'absolu, il est possible de déceler divers indices qui tendent à montrer qu'en réalité la majorité politique à la Convention nationale avait déjà tendance à glisser de la Gironde vers la Montagne dès le mois de mars. J'en veux pour élément de preuve le choix des représentants du peuple envoyés en mission dans les départements le 9 mars 1793. Comme j'ai pu le démontrer, la thèse d'une manœuvre adroite des Girondins pour écarter de l'Assemblée plus de quatre-vingts représentants du peuple, en très grande majorité montagnards, n'est autre chose qu'une construction imaginée *a posteriori* et reprise par l'historiographie sans plus d'analyse.<sup>21</sup> En réalité, les Montagnards ont réussi le 9 mars à contrôler la rédaction de la liste de missionnaires à envoyer sur le terrain, espérant ainsi étendre leur influence et plus encore impulser de manière vigoureuse le recrutement des 300 000 hommes réclamés pour les armées. S'ils y sont parvenus, c'est bien parce que la Plaine, la mouvance numériquement la plus importante dans l'Assemblée, avait commencé à soutenir les mesures de salut public prises en ce printemps. Dès lors, continuer ainsi à rechercher le moment initial qui verrait s'ouvrir la période dite de la « terreur » me semble relever sinon de la fausse piste, à tout le moins d'une méthode qui brouille les perspectives et obscurcit l'hypothèse.

En effet, en ce printemps 1793, il ne s'agit nullement d'esquisser puis de développer une prétendue « politique de la terreur », mais plus simplement d'adopter des décrets successifs qui, dans l'urgence d'un état de guerre multiforme et d'une économie de plus en plus tournée vers un gigantesque effort militaire, créent des institutions extraordinaires. Extraordinaires, car elles ne figurent dans aucun texte constitutionnel, y compris dans la Constitution parfois dite « montagnarde » qui allait être votée par la Convention nationale le 24 juin 1793. Et pour cause puisque, par exemple, l'institution des représentants du peuple en mission n'était conçue que pour faire face aux périls du moment et non pour doter en permanence d'un caractère exécutoire les arrêtés de ces législateurs. Ce qui se joue au printemps puis à l'été 1793 n'est donc pas la naissance d'une « terreur », mais bien les premières étapes de la création du gouvernement révolutionnaire, tel qu'il est adopté en octobre 1793 sur un rapport de Saint-Just. Conçu comme « révolutionnaire jusqu'à la paix », mieux défini dans ses pouvoirs et son fonctionnement par le

---

<sup>20</sup> Eric DE MARI, *La mise hors de la loi sous la Révolution française (19 mars 1793 – an III). Une étude juridictionnelle et institutionnelle* (Paris: LGDJ, 2015).

<sup>21</sup> Michel BIARD, « La mission du 9 mars 1793 », dans *Pour la Révolution française. En hommage à Claude Mazauric* (Rouen: Publications de l'Université de Rouen, 1998), 273-280.

décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), ce gouvernement *extraordinaire* devait laisser place à un gouvernement *constitutionnel* sitôt la République révolutionnaire victorieuse et la paix revenue. Dans un discours du 5 nivôse suivant (25 décembre), Robespierre l'exprime avec la plus grande clarté: « Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la République: celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder. La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis: la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible. Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément parce qu'il est en guerre ». Cela signifie-t-il en ce cas que la « terreur » s'ouvre à ce moment précis ? C'est là justement que les perspectives deviennent faussées si l'on persiste à vouloir traquer cette naissance de la « terreur ». Le gouvernement révolutionnaire est une sorte de *gouvernement de guerre*, mais dans lequel la Convention nationale et son comité de Salut public (*de facto* transformé en organe majeur du gouvernement révolutionnaire) entendent contrôler le pouvoir, sans en céder une part à l'état-major. Anne Simonin a évoqué un « état de siège fictif *civil* » destiné à éviter le recours à un véritable état de siège *militaire*.<sup>22</sup> Il s'agit de gagner la guerre en mettant en œuvre tous les moyens possibles et, dans cette optique, la répression contre les opposants, réels ou prétendus, n'est qu'un des aspects des politiques d'exception alors conduites. Ce n'est donc point un hasard si le gouvernement révolutionnaire survit bien au-delà de thermidor, tout comme plusieurs des institutions extraordinaires qui le servent, à l'exemple des représentants du peuple en mission envoyés dans les départements et auprès des armées jusque dans les derniers jours de la Convention nationale (et même pour quelques-uns encore actifs aux débuts du Directoire!). Tallien lui-même réclame d'ailleurs, dans son discours de fructidor, le maintien du gouvernement révolutionnaire, mais en avançant l'idée que la « terreur » était, elle, en quelque sorte indépendante de ce gouvernement, car uniquement dirigée par Robespierre et ses partisans. Débarrassé de cette « terreur », le gouvernement révolutionnaire peut alors être placé au service d'objectifs politiques, économiques et sociaux, très largement modifiés, tout en assurant la continuité du combat de la République contre les royalistes et les puissances coalisées.

Ainsi, il ne faut pas confondre le gouvernement révolutionnaire et les mesures destinées à porter l'effroi parmi les adversaires de la Révolution, ces dernières ne formant qu'une partie des leviers actionnés par le gouvernement et ne relevant pas d'un quelconque « système » préconçu. Naturellement, cela ne signifie pas pour autant que la Convention nationale a tout improvisé dans l'urgence, voire qu'elle a « bricolé » des mesures comme on le lit parfois. Je l'ai écrit et le répète ici, les efforts de théorisation, de systématisation, de rationalisation des institutions, de mise en cohérence à l'échelle nationale, reposaient également sur des idées empruntées à la « boîte à outils » intellectuels dont disposaient les Conventionnels, notamment à la pensée de Montesquieu et à celle de Rousseau. Dans le chapitre « De la dictature » du livre IV de son *Contrat social*, ce dernier affirme: « L'ordre et la lenteur des formes demandent un espace de temps que les circonstances refusent quelquefois. Il peut se présenter mille cas auxquels le Législateur n'a point pourvu [...] et l'on ne doit jamais arrêter le pouvoir sacré des lois que quand il s'agit du salut de la patrie [...]. Si pour y remédier il suffit d'augmenter l'activité du gouvernement, on le concentre dans un ou deux de ses membres. Ainsi ce n'est pas l'autorité des lois qu'on altère mais seulement la forme de leur administration ». Comment ne pas rapprocher ces lignes des pouvoirs

---

<sup>22</sup> Anne SIMONIN, *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité 1791-1958* (Paris: Grasset, 2008).

temporaires confiés en 1793-1794 au comité de Salut public et à plusieurs autres institutions révolutionnaires? Comment ne pas constater l'existence alors parallèle de deux types de lois et de circulations de ces lois, avec pour source une même légalité offerte par les décrets de la Convention nationale? D'une part, des lois dites « ordinaires » dont l'application est surveillée par le pouvoir exécutif, à charge pour lui de rendre compte une fois par décade au comité de Salut public. D'autre part et surtout, des lois dites « révolutionnaires » qui échappent à la surveillance des ministres et dépendent de plusieurs institutions extraordinaires, au premier plan desquelles les représentants du peuple en mission. Les deux grands comités de la Convention nationale et surtout ces missionnaires exercent sur elles une surveillance dite « active et supérieure », avec le droit fondamental de prendre des arrêtés exécutoires pour donner « force à la loi ». Or, une bonne partie des mesures répressives de 1793 et 1794 découle de ces lois dites « révolutionnaires » ainsi que des arrêtés rédigés par le comité de Salut public et des représentants du peuple en mission....

Est-ce alors ici que l'on tiendrait enfin le point de départ de la « terreur »? Mais où le placer désormais? Au printemps 1793? En octobre 1793? En frimaire an II? A penser le tout de manière autre, ne suffit-il pas de renoncer à considérer la « terreur » comme un moment chronologique? Pour peu qu'on mette de côté des violences plus spontanées, dont l'archétype reste les massacres de septembre 1792, et qu'on admette alors que le mot « terreur » recouvre les mesures répressives, y compris de grande ampleur, mises en œuvre par les divers rouages du gouvernement révolutionnaire, on se donne les moyens de raisonner autrement. Au lieu de continuer à manier le concept de « la Terreur », concept imposé par les Thermidoriens pour plus de deux siècles, il faut replacer ces mesures répressives dans le cadre global du gouvernement révolutionnaire qui les a en grande partie portées. A admettre ces nuances, nous n'avons plus nulle nécessité de rechercher un point de départ, ni d'avaliser l'idée d'un 9 thermidor mettant fin à « la Terreur ». En revanche, le gouvernement révolutionnaire ayant impulsé des politiques sociales, éducatives, culturelles, etc., en parallèle aux mesures liées à la répression et à l'effort de guerre, on se donne les moyens de comprendre comment cette France a pu être en même temps fraternelle *et* fratricide. Quant à la chronologie, à défaut de traquer en vain une date qui marquerait l'entrée dans « la Terreur », il n'en reste pas moins possible de repérer des moments où les luttes politiques se radicalisent et où la répression s'accroît. Il me paraît ainsi évident que, si l'exécution de Louis XVI a déjà marqué bien entendu une rupture majeure et un acte par nature irréversible (comme Timothy Tackett l'a rappelé), c'est l'été 1793 qui offre le tournant radical en matière de répression. En effet, comme je l'ai souligné dans mon livre *La Liberté ou la mort*,<sup>23</sup> l'élimination politique de vingt-neuf représentants du peuple girondins le 2 juin 1793 ne s'accompagne à chaud ni d'une volonté de les envoyer à l'échafaud, ni même d'une volonté d'exclure de l'Assemblée l'ensemble de leurs partisans. Dans un premier temps, les Conventionnels mis à l'écart sont simplement placés en résidence surveillée chez eux, chacun sous la garde d'un gendarme. Mais la surveillance est si laxiste que, en quelque trois semaines, les deux tiers d'entre eux ont choisi de se soustraire à cette garde à vue. Opter ainsi pour la fuite revient fatalement à prêter le flanc aux accusations portées contre eux, ce qui devient encore plus grave avec l'assassinat de Jean-Paul Marat en plein cœur de Paris le 13 juillet. Charlotte Corday étant aussitôt accusée d'avoir eu des liens avec certains des fuyards, à partir de la seconde quinzaine de juillet les Girondins captifs sont désormais détenus dans des prisons, cependant que

---

<sup>23</sup> Michel BIARD, *La Liberté ou la mort. Mourir en député 1792-1795* (Paris: Tallandier, 2015).

leurs collègues en fuite sont mis hors de la loi. La boucle est bouclée le 3 octobre 1793: une soixantaine d'entre eux sont frappés par un décret d'accusation ou réputés « traîtres à la patrie » (soit *de facto* mis hors de la loi), tandis que plus de soixante-dix autres sont atteints par un décret d'arrestation. Cette fois, l'ensemble de la mouvance girondine à la Convention nationale est ciblée. Destination pour les premiers (s'ils sont capturés), la Conciergerie puis le Tribunal révolutionnaire et l'échafaud; pour les autres les prisons parisiennes. Quatre jours après le 3 octobre, un premier député girondin réputé « traître à la patrie », Antoine-Joseph Gorsas, est arrêté à Paris puis aussitôt condamné à la peine capitale et envoyé à la guillotine. Trois semaines plus tard, Brissot et vingt de ses collègues sont eux aussi condamnés à mort. Plusieurs autres subissent le même sort dans les mois suivants, victimes de cette radicalisation de la répression qui emporte aussi, dès octobre et novembre, Marie-Antoinette, Olympe de Gouges, Philippe-Egalité, Madame Roland, Jean-Sylvain Bailly ou encore Antoine Barnave, tandis que de cet automne 1793 au printemps 1794 une terrible vague de répression déferle sur nombre de départements avant que la loi du 22 prairial an II (10 juin 1794) ne centralise de manière éphémère les exécutions à Paris.

Anne Simonin a pu écrire que « si la guerre ne saurait justifier les mesures d'exception adoptées sous la Terreur, sans la guerre, la Terreur eût été littéralement impensable ». Moi qui ai comme bon nombre d'historiens parlé d'un « temps de la Terreur », j'écrirais volontiers aujourd'hui que, de fait sans la guerre, mais aussi sans les peurs et les émotions bien mises en lumière par Timothy Tackett, les combats politiques n'auraient pas forcément débouché sur des éliminations physiques. Or, à partir de l'été 1793, le combat politique devient un combat à mort, pas seulement entre révolutionnaires et adversaires de la Révolution, mais aussi entre ceux que les clivages de l'ancien camp « patriote » ont peu à peu transformés en ennemis jurés, y compris d'anciens amis. C'est bien pourquoi il importe davantage d'étudier la rhétorique de l'effroi en parallèle aux mécanismes juridiques, ordinaires ou extraordinaires, mis en œuvre pour réprimer les adversaires, plutôt que de vouloir à tout prix rechercher des bornes chronologiques à ce que je propose désormais d'appeler la « terreur », avec une minuscule et l'emploi de guillemets, et non plus « la Terreur ». Il ne s'agit pas en cela de minimiser en quoi que ce soit les aspects sinistres de cette répression de masse, mais bel et bien de mieux chercher à en comprendre les réalités en la replaçant dans l'action du gouvernement révolutionnaire, à condition naturellement de prendre en compte les racines de ce dernier et non pas de le faire commencer en octobre 1793.

S'agissant, pour finir, du bilan ou plus exactement des bilans de la « terreur », je serai assez bref car l'essentiel me semble connu. Il va de soi que l'historiographie a toujours insisté et insiste encore sur le bilan humain, dès lors qu'il paraît de loin le plus sinistre et qu'il a durablement terni l'image de la Révolution française. Terni à un point tel que le grand public ne semble s'être offusqué en rien d'un numéro de l'hebdomadaire *Le Point*, en date du 10 août 2017, qui affichait en couverture un portrait de Robespierre avec pour titre « Secrets, tabous, épisodes oubliés. Les fantômes de la Révolution française », puis les sous-titres suivants: « De Robespierre à Mélenchon, une histoire de la violence politique »; « La malédiction des modérés »; « Génocide vendéen, le dossier rouvert ». Tout y passe, y compris l'usage du mot génocide, dont pourtant les historiens, Jean-Clément Martin au premier chef, ont de longue date montré l'impossible application à la Révolution française. Et quant à la double référence au jeu politique français

actuel, avec d'un côté les supposés « modérés » et de l'autre un meneur de la gauche dite « radicale », elle se passerait presque de commentaires s'il ne s'agissait là d'une énième instrumentalisation de l'histoire de la Révolution française réduite à « une histoire de la violence politique ». Cette violence renvoie encore et renverra probablement toujours avant tout aux 35 à 40 000 décès liés à la « terreur » classiquement recensés depuis l'ouvrage de Donald Greer publié en 1935, mais aussi aux 150 à 200 000 morts (170 000?) dans les départements de l'Ouest inclus dans la « Vendée militaire ». Le sort infligé à ces départements relève des horreurs d'une guerre civile, géographiquement limitée certes, et peut donc naturellement être comparé à nombre d'autres situations proches à l'époque moderne où les civils ont payé le prix fort dans les combats qui ravageaient leurs lieux de vie. Il demeure d'ailleurs fréquent que des auteurs rapportent les terribles chiffres de la « guerre de Vendée » à d'autres massacres, comme en témoigne un texte publié dans le quotidien *L'Humanité* le 17 août dernier en réaction au numéro du *Point* susmentionné: « A titre de comparaison, à Saint-Domingue [...] 350 000 esclaves peuplent l'île. 100 000 sont morts de la guerre civile. 100 000 autres ont été victimes des massacres et des maladies pendant l'expédition de Napoléon entre 1802 et 1803 ». Et l'auteur de s'empresse d'ajouter qu'il ne s'agit pas pour autant de « relativiser » ou d'« excuser » ce qui s'est déroulé en « Vendée »... Je crois ce type de débats absolument sans fin, tant il est évident que l'Histoire est lourdement chargée de massacres et d'horreurs en tout genre. Le bilan humain de la « terreur » doit encore être étudié, notamment grâce aux fonds d'archives provinciaux, mais le rapporter à d'autres bilans du même genre ne parviendra jamais à améliorer l'image de la Révolution française. Mieux vaut chercher à analyser ce qui a pu conduire à ces violences et comment la guillotine, conçue comme un instrument d'humanisation de la peine capitale, a pu se transformer en théâtre de l'horreur. Et chercher à comprendre, c'est entre autres se confronter aux diverses interprétations du fameux décret du 22 prairial an II (10 juin 1794), qui a radicalisé le fonctionnement du Tribunal révolutionnaire et envoyé à la mort 1 376 personnes en six semaines, dont près de 800 pour le seul mois de messidor, là où ce tribunal extraordinaire avait condamné à la peine capitale 1 251 captifs depuis sa création au printemps 1793. Ce texte, que les historiens désignent souvent sous le nom de « loi de grande Terreur », a-t-il été improvisé par le comité de Salut public dans un contexte anxigène alourdi par une tentative d'assassinat contre Collot d'Herbois et une autre - plus douteuse - contre Robespierre, assassinats toujours redoutés par les Conventionnels depuis la mort brutale de Louis-Michel Le Peletier en janvier 1793 puis le meurtre de Marat en juillet? Était-il, au contraire, en préparation depuis des semaines en vue de centraliser la répression dans la capitale et de séparer définitivement les « ennemis » de la Révolution des suspects reconnus innocents (grâce à un premier tri réalisé en amont par des commissions qui devaient être créées en application des décrets de ventôse)? Doit-on le comprendre comme un simple prolongement logique des réorganisations imposées dans les rouages du gouvernement révolutionnaire, depuis la « chute des factions » en germinal, afin de renforcer l'autorité du comité de Salut public et réformer le fonctionnement de la justice? Enfin bien sûr, la loi du 22 prairial peut-elle être interprétée comme une sorte d'emballement de la « terreur » ou comme une volonté de mettre fin à celle-ci en opérant un ultime tri parmi les suspects (à ceci près que les décrets de ventôse prévoyaient le bannissement et non la mort pour les « ennemis » de la Révolution, détail d'importance s'il en est)?

Au-delà de ce bilan humain, le bilan politique de la « terreur » est lui aussi porteur d'aspects pour le moins négatifs. Il suffit de se pencher sur les textes constitutionnels, que ce soit celui de 1791

ou celui de 1793, pour le constater. Le viol des légitimités électorales, au gré des épurations par les représentants du peuple en mission dans les départements, contredit l'importance accordée depuis 1789 à l'acte citoyen de voter et élire. La concentration d'une part majeure des pouvoirs entre les mains des douze (puis onze) membres du « grand » comité de Salut public, l'affaiblissement concomitant du Conseil exécutif provisoire, les arrêtés pris sur le terrain par les représentants du peuple en mission sont autant de violations des équilibres recherchés depuis 1789 entre les pouvoirs législatif et exécutif. Les atteintes aux principes judiciaires nouveaux élaborés dans les années 1789-1790, puis regroupés dans le Code pénal de 1791, sont flagrantes dans le fonctionnement des tribunaux extraordinaires, même si leur légalisme frappe quiconque se donne la peine d'étudier de près les jugements. La violation de plusieurs des droits de l'Homme et du citoyen, définis en 1789 puis en 1793, ne prête évidemment guère à débat tant elle est manifeste. Ne plus tolérer l'expression des oppositions politiques, en venir à penser que les opposants ne sont plus susceptibles d'être convertis par la seule force de la Raison et qu'ils doivent être mis hors d'état de nuire, exclure puis envoyer à la guillotine des membres de l'Assemblée, ce sont là autant de signes de fractures qui contredisent les principes de la Révolution. Mais force serait de nuancer aussitôt le propos en rappelant que la France de 1793-1794 correspond aussi à un temps fort de la sociabilité politique et que les débats dans les clubs peuvent être tout à fait contradictoires, que les assemblées sectionnaires en milieu urbain illustrent aussi le maintien d'une vie démocratique, que l'acte de voter et élire continue à s'exercer dans ces assemblées et les clubs, que le flot des adresses et pétitions envoyées aux autorités témoigne toujours d'une prise de parole citoyenne en dépit d'une tendance à l'uniformisation rhétorique, enfin que les manifestations populaires restent souvent non violentes comme l'a montré le récent livre de Micah Alpaugh.<sup>24</sup> Adresses, banquets, fêtes, manifestations pacifiques, etc., tout cela appartient au registre politique de cette France fraternelle au moment même où la « terreur » était, elle, fratricide.

Un autre bilan de la « terreur » se rattache aussi à ce désir de fraternité des citoyens, celui qui voit ces derniers participer à la défense de la République et donc à l'effort de guerre. Les victoires militaires qui se succèdent à partir de l'automne 1793, *a fortiori* au cours de l'été 1794, ne sont pas dues uniquement au fait que l'armée nouvelle est devenue une armée de masse (qui compte jusqu'à 700 000 hommes) ou qu'elle est commandée par toute une pléiade de jeunes et brillants généraux ensuite héroïsés au XIX<sup>e</sup> siècle. Le redressement militaire vient également de la mobilisation des citoyens au service de l'effort de guerre (par le don ou par la contrainte), de la main d'œuvre travaillant dans des entreprises aux productions liées à l'armée, des mobilisations collectives pour récolter du salpêtre ou récupérer des métaux, de ces collectes à l'échelle d'un département pour lancer des vaisseaux de guerre, enfin naturellement de la politique économique du Maximum parfois qualifiée de « terreur économique » qui a tout à la fois permis d'approvisionner les armées et de servir une politique sociale en faveur des plus humbles. Mais la « terreur » liée aux besoins de la défense nationale a également pris la forme d'une « terreur aux armées », impulsée par les représentants du peuple en mission. Souvent évoquée à travers les missions aux armées de Louis-Antoine Saint-Just et Philippe-François Le Bas dans la France septentrionale et les confins rhénans, cette « terreur aux armées » s'est manifestée par un contrôle

---

<sup>24</sup> Micah ALPAUGH, *Non-Violence and the French Revolution. Political Demonstrations in Paris, 1787-1795* (Cambridge: Cambridge University Press, 2015).

renforcé du pouvoir politique sur les officiers et tout spécialement les généraux (plusieurs le payant de leur tête), mais aussi par un net durcissement de la discipline. Une étude restée inédite sur la mission de Milhaud et Soubrany auprès de l'armée des Pyrénées Orientales prouve parfaitement les effets d'une réorganisation de la justice militaire.<sup>25</sup> Avant leur arrivée en décembre 1793, environ 3% de la centaine de militaires accusés devant un tribunal de cette armée avaient été condamnés à mort ; en quelques mois, le nombre de jugements est pratiquement doublé et un quart des accusés voués à la peine capitale, dont trois généraux. Or, c'est précisément à partir de ces premiers mois de 1794 que la situation militaire commence à s'inverser sur ce front pyrénéen, aussi est-il difficile de continuer à suivre François Furet dans sa volonté de détruire la thèse des circonstances autrefois présentée pour expliquer la « terreur ». Certes, des victoires militaires ne peuvent venir uniquement d'une discipline rétablie avec une poigne de fer, pour autant tout militaire sait bien qu'une troupe indisciplinée a infiniment moins de chances de l'emporter. Surtout, cela signifie qu'il n'est plus possible de suivre François Furet lorsqu'il affirmait que la « terreur » avait connu son apogée après le redressement militaire. D'une part, on le voit, le raisonnement est loin d'être valable sur tous les fronts; d'autre part et surtout, il s'agit là d'un raisonnement *a posteriori* d'historien alors que les hommes de 1793-1794 ne pouvaient, eux, deviner que les victoires succèderaient aux victoires. Ce qu'ils avaient au contraire à l'esprit était la succession de défaites à partir de Neerwinden au printemps 1793 et jusqu'à l'été au moins, alors que l'automne 1792 avait pourtant été marqué par des victoires.

Pour autant, il ne s'agit pas ici, bien entendu, de réhabiliter la fameuse thèse des circonstances pour expliquer les origines de la « terreur ». Mais, à force de vouloir la combattre, il me semble que les historiens en sont venus, d'une part, à trop minimiser le poids de ces circonstances et plus encore celui des émotions qu'elles ont suscitées, d'autre part, à avancer des explications davantage empruntées aux querelles politiques qu'au travail d'analyse historique (ainsi la « terreur » vue comme matrice des totalitarismes). Un intérêt majeur de l'ouvrage de Timothy Tackett me semble justement résider dans ce désir d'étudier le poids considérable de ces émotions sans pour autant minorer le rôle des événements. Toutefois, je persiste à penser que la meilleure voie pour tenter de mieux appréhender la « terreur » et notamment ses aspects violents consiste à la réintégrer dans le cadre global qu'elle n'aurait jamais dû quitter: celui d'un gouvernement devenu par « la force des choses » extraordinaire, dans lequel la répression contre les opposants n'était qu'une composante de l'action gouvernementale. A suivre cette voie, il devient alors possible d'étudier non plus les seuls actes répressifs et la législation qui les a portés, mais l'ensemble des politiques menées par la Convention nationale et ses comités en ce temps d'exception politique. A suivre cette voie, il devient possible de mieux comprendre l'association entre la vertu et la terreur développée par Robespierre, sans recourir à des explications farfelues sur sa personnalité, voire sur sa psychologie. A suivre cette voie, enfin, il me semble possible de comprendre comment cette république fraternelle et fratricide a pu survivre aux périls qui menaçaient de la faire disparaître, mais aussi de comprendre à quel point le prix à payer a été élevé à tout point de vue. L'image actuelle de la Révolution française noircie par la « terreur »

---

<sup>25</sup> Michaël CUFU, « Le glaive de la loi. La justice révolutionnaire à l'armée des Pyrénées-Orientales. 22 nivôse – 3 prairial an II (12 janvier – 22 mai 1794) », mémoire de maîtrise (sous la dir. de M. Cadé), Université de Perpignan, 1998.



fait partie de ce prix et prouve à quel point l'invention du « système de terreur » aux lendemains du coup de force de thermidor a finalement eu pour effet d'imposer aujourd'hui une sorte d'oubli du sens profondément émancipateur de la Révolution française au profit d'une période résumée par ses seules violences. Le thème de Saturne dévorant ses enfants, non sans avoir au préalable avalé tous les autres, rejoint ainsi la fameuse gravure où Robespierre guillotine le bourreau dans une France devenue un gigantesque cimetière à l'horizon barré de guillotines. Si l'on me permet de détourner une autre phrase célèbre, le message était déjà celui-ci, bien avant que Marx et Engels ne l'emploient en annonçant un « renversement violent » de l'ordre social: tremblez à l'idée d'une révolution telle que celle de 1793 et de l'an II !

Michel Biard  
Université de Rouen Normandie

*H-France Salon*  
ISBN 2150-4873  
Copyright © 2018 by the H-France, all rights reserved.